

“ Bienvenue en France ” aux étudiants étrangers, vraiment ?, The Conversation, novembre 2018

Hicham Jamid

▶ **To cite this version:**

Hicham Jamid. “ Bienvenue en France ” aux étudiants étrangers, vraiment ?, The Conversation, novembre 2018. 2018. hal-03146205

HAL Id: hal-03146205
https://hal.science/hal-03146205

Submitted on 21 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Débat : « Bienvenue en France » aux étudiants étrangers, vraiment ?

20 novembre 2018, 14:51 CET

Auteur

Jamid Hicham
Doctorant en Sociologie, Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)

Déclaration d'intérêts

Hicham Jamid ne travaille pas, ne conseille pas, ne possède pas de parts, ne reçoit pas de fonds d'une organisation qui pourrait tirer profit de cet article, et n'a déclaré aucune autre affiliation que son poste universitaire.



En 2017, 78 000 premiers permis de séjour qui ont été délivrés en France pour « raisons liées à l'éducation » .

Lundi 19 novembre 2018, le gouvernement français a annoncé une nouvelle stratégie pour attirer plus d'étudiants étrangers en France. Sous un nouveau label « Bienvenue en France » attribué aux établissements exemplaires, le premier ministre, Édouard Philippe, souhaite passer de 320 000 étudiants internationaux aujourd'hui à 500 000 dans les universités de l'Hexagone d'ici 2027. De quelle manière ? Entre autres, en augmentant les frais de scolarité pour les étudiants « extra-européens » !

Ainsi, dès la rentrée prochaine, ces jeunes devraient payer 2 770 euros au lieu de 170 euros pour s'inscrire en licence, et 3 770 euros pour une formation en master ou en doctorat – contre 243 euros et 380 euros actuellement. Le premier ministre trouve « absurde » et « injuste » qu'un étudiant extra-européen « fortuné » « paie les mêmes droits d'inscription qu'un étudiant français peu fortuné dont les parents résident, travaillent et paient des impôts en France depuis des années ».

Cette déclaration vient confirmer, encore une fois, l'ambiguïté de la politique française à l'égard des étudiants étrangers. Une politique qui oscille entre un désir d'attractivité, puisé dans une vision libérale marquée par l'ère de la marchandisation des systèmes d'enseignement supérieur, et une obsession de contrôle affirmée par une politique migratoire restrictive, sélective, prospérant dans une logique bureaucratique sécuritaire.

Un marathon administratif

En 2017, ce sont plus de 78 000 premiers permis de séjour qui ont été délivrés en France pour « raisons liées à l'éducation ». Des documents obtenus au terme d'un véritable parcours de combattant. Depuis 2010, en effet, tout candidat étranger doit passer par la plate-forme numérique de Campus France, un établissement sous la tutelle conjointe du ministère des Affaires étrangères et du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, avec un réseau de plus de 200 espaces et antennes dans le monde.

La candidature, appelée demande d'admission préalable (DAP), est payante. Pour soumettre un dossier de candidature, les étudiants doivent payer les frais de dossier en espèces, auprès d'une banque accréditée. Le montant varie d'un pays à un autre. Par exemple, pour les candidats sénégalais, il est de 50 000 FCFA (environ 75 euros), pour les étudiants turcs, il est de 430 LT (environ 98 euros), alors que pour les étudiants marocains, il est de 1 900 Dhms (environ 172 euros). Il est clairement mentionné que ces frais de dossier ne sont pas une garantie de préinscription et qu'ils ne sont, en aucun cas, remboursables, même en cas de désistement, de non-admission ou de refus de visa.

Ainsi, dans un premier temps, les étudiants étrangers doivent créer un compte sur le site Campus France et compléter un dossier pédagogique, en saisissant les informations personnelles et les justificatifs de diplômes. Les candidats doivent également fournir un certificat attestant de leur niveau en français, et ce, en effectuant un test de connaissance du français (TCF), payant, ou en présentant un diplôme équivalent.

L'étape suivante consiste à envoyer le dossier pédagogique aux établissements français dans lesquels le candidat souhaite s'inscrire. En cas d'avis favorable de l'un d'entre eux, les services de Campus France convoquent l'étudiant pour un entretien afin de vérifier l'authenticité des documents fournis, son niveau de français, ses motivations et la cohérence de son projet. À l'issue de cet entretien, l'agent de Campus France donne son avis. S'il est favorable, le candidat est invité à prendre rendez-vous au consulat de France pour déposer sa demande de visa long séjour mention « étudiant ».

Des démarches coûteuses…

Tout étudiant ne disposant pas d'une bourse d'études doit présenter une attestation bancaire justifiant « du dépôt d'un ordre de transfert, permanent et irrévocable, d'un montant minimum de la contre-valeur de 615 euros par mois pour la durée du séjour (base de 12 mois pour une année scolaire ou universitaire) ». Cette somme est conséquente, puisque pour un étudiant marocain par exemple, cela représente deux fois le salaire minimum mensuel dans son pays. De fait, pour pouvoir déposer une

demande de visa de long séjour pour études en France, un étudiant marocain doit avoir économisé l'équivalent de deux ans de salaire minimum !

Gardons l'exemple des étudiants marocains, puisqu'ils arrivent en tête du classement des étudiants étrangers en France (38 000 en 2017). Depuis 2015, tous les consulats de France au Maroc ont externalisé la réception des dossiers de demande et de délivrance des visas à un prestataire privé, la société TLS-Contact. Ainsi, outre les frais inévitables de visas – non remboursables en cas de refus, les demandeurs payent aussi des frais de service à TLS-Contact, équivalant à 269 dirhams (autour de 25 euros).

À leur arrivée en France, les étudiants étrangers doivent se présenter, dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée, aux services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de leur département d'installation, et ce, pour procéder aux formalités d'enregistrement. Une fois l'ensemble de démarches administratives accomplies et en s'acquittant d'une taxe de 58 euros sous forme de timbres fiscaux, les passeports de ces étudiants étrangers se voient revêtus d'une vignette attestant l'achèvement des formalités.

… et sans fin

Dès leur deuxième année en France, les étudiants étrangers doivent demander une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant ». Selon l'article L.313-7 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) français, cette carte est accordée à « l'étranger qui établit qu'il suit en France un enseignement ou qu'il y fait des études et qui justifie qu'il dispose de moyens d'existence suffisants ».

Le niveau de moyens d'existence estimé suffisant est équivalent à la demande initiale du visa long séjour, c'est-à-dire d'au moins 615 euros par mois. Ceci dit, le dossier de demande de cette première carte de séjour temporaire est composé, entre autres, d'un justificatif de ressources financières au montant défini ; un justificatif de domicile ; une attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et une attestation d'affiliation à une couverture sociale étudiante. La remise de ce premier titre de séjour exige l'acquittement d'une taxe de 79 euros sous forme de timbres fiscaux.

Arrivés au terme de leur cursus, certains étudiants étrangers trouvent des opportunités d'emploi dans l'Hexagone et décident de s'y établir. Cette décision les expose de front à une nouvelle « carrière de papier » (Spire, 2005) aussi tracassante et complexe que les précédentes. En effet, pour qu'un étudiant étranger puisse séjourner légalement en France à l'issue de ses études supérieures et occuper une activité professionnelle salariée, il est soumis à une procédure administrative dite de « changement de statut », au terme de laquelle il passe de statut « étudiant » à celui de « travailleur temporaire » ou de « salarié ».

Ceci étant dit, je vous laisse faire le calcul de la somme de tous ces frais (dossier Campus France + TLS-Contact + frais de Visa + timbres fiscaux à l'OFII) que les étudiants extra-européens paient pour poursuivre leurs études supérieures en France. Coûteuse, exigeant plusieurs mois de démarches, la procédure d'obtention d'un visa pour études (Jamid, 2018) est révélatrice de la politique d'immigration sélective de la France. Une sélection qui relève à la fois d'une dimension sociale inégalitaire et

d'apparentes logiques économiques, prescrites par les besoins économiques du marché du travail français.

Des mesures contre-productives

Beaucoup d'étudiants étrangers dépendent au cours de leur expatriation en France des ressources financières que leur procurent leurs familles. Nombre d'entre eux sont originaires de milieux modestes. Pour subvenir aux différentes exigences matérielles liées au séjour de leurs enfants en France, nombreuses sont les familles qui parfois s'endettent. Avec cette nouvelle politique de frais d'inscriptions qui alourdit les charges pesant sur elles, il ne s'agira plus de « Bienvenue en France », mais plutôt « Allez ailleurs, ne venez pas en France » !

Si les étudiants étrangers sont souvent considérés comme des candidats « désirables » à l'immigration en France, correspondant parfaitement aux canons de ce que vous appelez « l'immigration choisie », il n'en demeure pas moins qu'ils sont traités comme tout étranger, soupçonné en permanence de devenir ultérieurement en situation juridique irrégulière.

En 2014, Campus France a réalisé une étude auprès d'un échantillon représentatif afin de cerner l'apport économique des étudiants étrangers à la vie du pays. Selon les résultats de cette enquête, en ligne :

« Alors que le coût de ces étudiants étrangers pour le budget de l'État peut être évalué à 3 milliards d'euros environ, l'apport des étudiants l'économie française se monte à 4,65 milliards d'euros dont : 3 250 millions euros en consommation quotidienne de biens et services ; 563 millions euros en frais d'inscription et de scolarité ; 364 millions euros en dépenses de transport aérien auprès d'opérateurs français ; 466 millions euros de dépenses des proches qui rendent visite aux étudiants. »
Peut-être les responsables politiques devraient-ils faire un tour pendant leurs vacances dans des villes comme Brest, Nancy ou Mulhouse, où les étudiants étrangers dynamisent la vie locale. Leurs habitants le confirmeront !

View publication stats